

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20240909-2024-125-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Réunion du Bureau du 9 septembre 2024

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS le 9 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 3 septembre 2024

Présents : BARDET Didier ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GAUDY Sylvain ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MONDON Thierry ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUBERT Patrick ; AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean Luc ; HAMONEAU Nicolas ; PICQUENOT Quentin ; PIRON Cédric ; RICHIN Denis ; TERNAT Didier ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

Secrétaire de séance : PINLOCHE Isabelle

Monsieur GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland
Monsieur VIARD Philippe donne pouvoir à ROUGEOT Patrick

Membres : 30
Présents : 16
Votants : 18

Délibération n° 2024-125

Code nomenclature : 5.7 – Intercommunalité

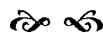
Objet : Transfert de la compétence « assainissement collectif » par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest – position de principe

Monsieur Le Président indique que depuis 18 mois environ, la CC CSO travaille sur la question de la prise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026. Evolis 23 étant maître d'ouvrage sur Maisonnisses, il a été associé dès le départ à la réflexion. Parmi les scénarios étudiés, le recours à des syndicats est apparu comme une piste à privilégier. Evolis 23 déjà acteur en matière de SPANC et présent en assainissement collectif a donc été identifié comme partenaire possible. Cet éventuel transfert est apparu comme une bonne opportunité de développement ou de confortement du syndicat, une offre de service a d'ailleurs été adressée en début d'été à tous les EPCI. Une première réunion de travail bilatérale a eu lieu le 29/07 avec comme objectif de balayer la situation de manière générale et d'adapter l'accompagnement par le bureau d'études (OIEau + Verd'eau + Landot).

La volonté d'un transfert à Evolis 23 semble sérieuse. La suite du travail est donc envisagée par CSO sur cette seule base, même s'il n'y a pas à ce jour de délibération claire en ce sens. La mission du bureau d'étude sera bien orientée de manière à accompagner Evolis 23 à préparer ce transfert. Le cahier des charges est assez complet avec un bon accompagnement sur le volet technique et financier.

Monsieur le Président présente également de manière synthétique la situation technique du territoire.

Il interroge le Bureau sur l'opportunité de poursuivre la démarche ou non.



Après délibération, le bureau décide :

- D'approuver la poursuite du travail avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en vue d'aboutir à un transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

Publication le : **05 NOV. 2024**

